

**DECISION N°29-2024 –
MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN PRIVE D'UN PROPRIETAIRE
POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES OU SEMI-ENTERRES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le règlement de collecte de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE),

Vu le schéma de collecte validé par la CCFE prévoyant le développement du ramassage des déchets en points d'apport collectif sur 21 communes du territoire avec l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés,

Considérant la nécessité de réaliser un maillage de points d'apport collectif suffisants pour optimiser les déplacements des usagers pour déposer leurs déchets,

Considérant que les conteneurs enterrés ou semi-enterrés sont implantés en priorité sur l'espace public,

Considérant qu'il est parfois difficile de trouver du terrain disponible sur l'espace public pour planter des conteneurs enterrés ou semi-enterrés,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention ci-annexée, conclue avec le propriétaire d'un terrain privé pour la mise à disposition d'une partie de ce dernier, à titre exclusif, dans le but d'implanter des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et d'en laisser l'accès aux usagers du service de collecte des déchets. Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. La Communauté de Communes de Forez-Est versera au propriétaire un forfait unique de 500 euros pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/02/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240215-29-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024